

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 17/04/2026  
Date de retrait : 17/06/2026



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du 14 Avril 2026  
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

**PRESENTS** : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC.

**POUVOIRS** : DAVID FERNANDEZ A DAVID THUILLIER, JEAN-CLAUDE CHIARINI A FRANCOISE WELLER, CHARLOTTE GALMICHE A MARIE SEDANO

**Délibération n°**

**N° D2026-55**

**Objet**

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'en 2009 la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a décidé d'adhérer à l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (AD COFOR) non seulement pour elle-même, mais également pour les communes qui la composent.

L'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (AD COFOR), association de type loi 1901, a pour objet de représenter ses collectivités membres auprès des instances traitant de la question des forêts, et d'en défendre les intérêts auprès des institutions, collectivités et partenaires régionaux. Le réseau accompagne les maires dans l'exercice de leurs responsabilités de propriétaires de forêts communales, d'aménageurs du territoire, de maîtres d'ouvrage de bâtiments publics et de responsables de la sécurité sur leur territoire. Elle organise également des sessions de formation et d'information des élu(e)s sur les problématiques liées à la gestion des espaces forestiers

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20260414-DM2026\_0055-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

(débroussaillage, bois-énergie, vente de bois, gestion des forêts communales, etc.) et accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets liés au bois et à la forêt. Elle propose également un appui à la gestion des espaces forestiers et à leur prise en compte dans les stratégies de développement des territoires.

Les statuts de cette association stipulent que les collectivités membres y sont représentées de manière permanente par un titulaire et un suppléant qu'il appartient à leur assemblée délibérante de désigner. L'association recommande par ailleurs de privilégier une organisation où le Maire de la commune est désigné comme représentant titulaire de celle-ci.

Consécutivement au renouvellement du conseil municipal de Venelles suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de ses représentants.

Il est précisé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

#### **Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 du CGCT ;

Vu les statuts de l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (AD COFOR) ;

Vu le courrier des Communes Forestières des Bouches du Rhône en date du 11 mars 2026 ;

#### **Le Conseil Municipal décide :**

- **DE PROCÉDER** à la désignation au scrutin public d'un représentant suppléant à l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (AD COFOR) ;

#### **A L'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire comme représentant titulaire de la commune au sein de l'association des Communes forestières et M. Alain SOLAZZI comme représentant suppléant.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES**

**27 VOIX POUR** : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER


QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JEAN-CLAUDE CHIARINI, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN.

**02 ABSTENTIONS** : ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du .....	Le directeur général des services,
du .....	Philippe SANMARTIN 

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20260414-DM2026\_0055-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

UNIVERSITÄT WÜRZBURG  
FACHBEREICH 08  
LEHRSTUHL FÜR ANATOMIE UND HISTOLOGIE  
VERGLEICHENDE ANATOMIE  
VERGLEICHENDE ANATOMIE

VERGLEICHENDE ANATOMIE

VERGLEICHENDE ANATOMIE

VERGLEICHENDE ANATOMIE

VERGLEICHENDE ANATOMIE